

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 21 novembre 2022**

**Délibération n° CP-2022-1942**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Déchets - Procédure de mise en vente de la production électrique excédentaire de l'unité de traitement et valorisation énergétique (UTVE) de Lyon Sud - Signature d'un contrat entre la Métropole de Lyon et un acheteur désigné suite à une procédure de mise en concurrence

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

**Rapporteur** : Madame Isabelle Petiot

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Jérôme Bub

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

**Absents excusés** : M. Kohlhaas, Mme Croizier (pouvoir à M. Charmot), M. Gascon (pouvoir à Mme Corsale), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Khelifi (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

**Commission permanente du 21 novembre 2022****Délibération n° CP-2022-1942**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Déchets - Procédure de mise en vente de la production électrique excédentaire de l'unité de traitement et valorisation énergétique (UTVE) de Lyon Sud - Signature d'un contrat entre la Métropole de Lyon et un acheteur désigné suite à une procédure de mise en concurrence

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 2 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2022-1270 du 26 septembre 2022, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Rappel du contexte**

La Métropole exploite en régie directe l'UTVE de Lyon Sud, située dans le quartier de Gerland et construite en 1989. Cette usine traite en moyenne 250 000 t de déchets par an dans le respect des normes environnementales concernant les rejets gazeux et aqueux. Cette usine dispose de 3 lignes d'incinération identiques avec chacune un ensemble de traitement des fumées autonome. La combustion des déchets génère un dégagement de chaleur, produisant de la vapeur à haute pression et haute température. Cette vapeur est valorisée en priorité sur le réseau de chauffage urbain Centre Métropole et, en parallèle, en production électrique. La production électrique est réalisée par l'intermédiaire de 2 turbines de puissance 9 et 3 mégawatts.

La production électrique, actuellement estimée à 55 000 mégawatt-heures (MWh) par an, est en priorité autoconsommée pour les besoins du site (environ 33 000 MWh par an), l'excédent étant injecté sur le réseau de distribution public en vue d'être commercialisé. La vente de la production électrique de l'usine est régie depuis le 31 janvier 2014 par un contrat conclu avec un opérateur du marché libre de l'électricité. Cet opérateur rachète la production excédentaire de l'usine et joue le rôle de responsable d'équilibre car il garantit que l'énergie produite sera effectivement consommée par un ou plusieurs clients finaux.

Le code des marchés publics ne fixe aucune obligation de mise en concurrence pour la vente d'électricité. Cependant, afin de faire bénéficier la Métropole de la meilleure offre possible, les responsables d'équilibre existants sur le marché électrique, dénommés les acheteurs, ont été répertoriés en vue d'être consultés sur la base d'un cahier des charges. Suite aux précédentes consultations et aux sollicitations spontanées reçues, les acheteurs identifiés pour cette consultation sont les suivants :

- ES Électricité de Strasbourg (EDF),
- HYDRONEXT,
- Énergie d'ici,
- ALPIQ,
- ILEK.

## **II - Bouversements du contexte énergétique en 2021-2022 menant à l'application partielle de la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-1016 du 22 novembre 2021**

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-1016 du 22 novembre 2021, la Métropole a approuvé la procédure de mise en vente de la production électrique excédentaire de l'usine d'incinération de Lyon Sud déterminée pour une durée de 2 ans par le contrat associé et a autorisé le Président à signer ledit contrat.

Entre septembre et novembre 2021, les prix de l'électricité apparents pour l'année 2022 ont quadruplé sous l'effet de la reprise d'activité à la suite de la crise de la Covid-19 et de l'annonce de mise en maintenance de plusieurs centrales du parc nucléaire français.

La procédure de mise en concurrence, menée dans ce contexte, a été déclarée infructueuse car la formulation du contrat sur 2 ans, avec un engagement de production de l'usine et un prix fixé pour la vente et l'achat, représentait un fort risque pour la Métropole et pour l'acheteur qui a donc intégré un calcul d'indemnités conséquentes à son offre. Pour ne pas exposer le service à des pénalités significatives, une consultation a été relancée dans l'urgence, en scindant le contrat de 2 ans en 2 contrats d'un an, chacun permettant de fiabiliser les prévisions de production 2022 et de ne pas s'exposer pour 2023. Cette adaptation devait permettre de relancer une consultation pour l'année 2023 avec des prévisions de production fiabilisées et des prix de marché de l'électricité à nouveau stabilisés.

Le second contrat doit être établi et signé d'ici le 31 décembre 2022 dans un contexte de crise énergétique complexe qui s'est encore dégradé. Cela nécessite de revoir les termes du contrat pour atteindre les 3 objectifs suivants :

- désigner le responsable d'équilibre de l'UTVE de Lyon Sud, indispensable pour la gestion de la production d'électricité et du soutirage secours du site pour l'année 2023,
- minimiser les risques budgétaires liés aux engagements de production,
- maintenir un niveau de recette acceptable au regard du marché.

## **III - Contrat et procédure 2023**

La Métropole réalisera un appel à candidature auprès des acheteurs identifiés, dans le mois précédant la consultation, afin de s'assurer que les opérateurs intéressés sont informés de son calendrier et de la forme du contrat.

La puissance électrique produite étant conditionnée par la variabilité des tonnages collectés, par la demande du réseau de chauffage et par les aléas techniques d'une exploitation à feu continu, la Métropole souhaite minimiser son engagement de production électrique et s'affranchir d'un dispositif de pénalités conséquent. Dans les précédents contrats, une part importante du risque lié à la commercialisation de cette production électrique était supportée par l'acheteur, risque couvert par ce dernier dans une offre de prix fixe de rachat, légèrement inférieur au marché. Ce principe d'établissement des prix est fortement remis en cause par le contexte actuel du marché de l'électricité. Les prix de marchés, observés depuis fin 2021, sont en augmentation forte et sont extrêmement volatiles. Les prises de risques sont donc trop élevées pour les 2 parties et ne permettent pas de contractualiser à prix fixe dans la durée. Les prix de vente et d'achat sont proposés révisables, selon un indicateur de prix représentatif du marché au pas mensuel.

En parallèle, la surconsommation de courant électrique, en cas de défaut sur les équipements de production, est intégrée dans le même contrat en tant que dispositif de secours. Les conditions financières d'achat doivent permettre à la Métropole d'acheter à un prix juste, en minimisant les risques pour les 2 parties.

Enfin, 2 prestations complémentaires sont intégrées au périmètre de responsabilité de l'acheteur :

- la gestion et la valorisation des certificats de garantie d'origine renouvelable de 50 % de l'énergie vendue,
- la gestion et la valorisation des certificats de capacité liées au mécanisme français de sécurisation de l'approvisionnement du réseau national.

Ces 2 prestations sont prises en compte dans les prix établis par l'acheteur, selon les termes des annexes prix du contrat.

Ce nouveau contrat est proposé pour une durée d'un an, au regard des caractéristiques actuelles de ce marché d'échanges, instable et volatile. Les offres potentielles seront ajustées au plus près de la réalité du marché en cours pour dégager un intérêt financier et auront, de ce fait, une durée de validité courte. Cela implique la réactivité de la Métropole à compter de la réception des offres pour entériner un accord éventuel et confirmer l'engagement boursier de l'acheteur.

Dans cette optique, Il est proposé le déroulement de procédure de mise en concurrence suivant :

- envoi du cahier des charges aux opérateurs identifiés avec une date de réception des offres fixée en matinée avant 11h00,
- ouverture des offres, analyses financières et techniques l'après-midi même, avec rédaction d'un rapport d'analyse synthétique,
- mise à la signature du représentant de la Métropole du contrat avec l'acheteur ayant formulé la meilleure offre dès l'après-midi ou le lendemain, au plus tard dans les 24 heures après remise des offres.

Les recettes liées à la vente d'électricité excédentaire sont estimées entre 1,6 M€ et 4 M€ pour une année sans aléa de production. La dépense de soutirage secours correspondant à l'achat ponctuel d'électricité pour le fonctionnement de l'usine sur une même année est estimée entre 40 000 € et 100 000 €;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - la procédure de mise en vente de la production électrique excédentaire de l'UTVE de Lyon Sud déterminée pour une durée d'un an,

b) - le contrat à passer avec l'acheteur désigné suite à une procédure de mise en concurrence menée par la Métropole.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit contrat et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Les dépenses** de fonctionnement en résultant, estimées entre 40 000 € et 100 000 € par an, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2023 - chapitre 011 - opération n° 6P25O2492.

4° - **Les recettes** de fonctionnement en résultant, estimées entre 1,6 M€ et 4 M€ par an, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2023 - chapitre 70 - opération n° 6P25O2492.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 22 novembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221121-293573-DE-1-1 Date de télétransmission : 22 novembre 2022 Date de réception préfecture : 22 novembre 2022
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------